

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	17

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 16
Contre :
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 07/07/2025

Et

Publication ou notification du : 07/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq.

Présents : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Didier MOURAUD, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Frédérique TRESSEL, Thomas BOUVIER.

A été nommé secrétaire : Thomas BOUVIER

Absentes excusées ayant donné procuration : Clarisse OLLIVIER à Stéphane POULAIN, Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET

Absents : Kevin PEROUSSE

Délibération n° 2025-07-02 : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par Redon Agglomération

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil Communautaire de Redon Agglomération a arrêté le projet de SCoT de Redon Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel Redon Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme ;**
 - Émet un avis favorable avec réserves sur le projet de SCoT arrêté du territoire de Redon Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
- **De formuler les observations suivantes :**
 - Demande de prendre en compte la particularité fégréacaise sur les groupements d'eau ;
- **De demander que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT ;**
- **De dire que la présente délibération sera transmise à Redon Agglomération et annexée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

